

Le 1er octobre 2020

Chère Morignacoise, Cher Morignacois,

La crise sanitaire que nous subissons depuis quelques mois a modifié nos comportements et nos habitudes, mais elle a également été à l'origine de répercussions sur notre vie sociale et professionnelle.

Ainsi, de nombreux parents sont actuellement confrontés à des difficultés financières en raison de la baisse de l'activité économique.

Afin de traverser plus sereinement la période de la rentrée scolaire, je vous rappelle qu'une **indemnité de rentrée** existe pour les parents d'élèves.

Qui peut demander cette aide financière ?

Les parents des élèves de moins de 18 ans au 31 décembre 2020 qui sont inscrits :

- dans un établissement secondaire ou,
- dans un centre d'apprentissage ou un centre de formation professionnelle.

Comment et à qui demander l'indemnité de rentrée scolaire ?

Transmettez à l'accueil de la mairie les copies :

- de votre avis d'imposition de l'année 2019,
- de votre livret de famille,
- du certificat de scolarité de votre enfant.

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction des revenus du foyer fiscal.

Attention : les dossiers de demandes doivent être transmis à la mairie avant le 1^{er} décembre 2020. Au-delà de cette date, ils ne seront plus étudiés et l'indemnité sera définitivement perdue.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux professeurs des écoles M. FRESSARD et Mme CHEVALIER à l'école élémentaire Chateaubriand et Mme SULSKI, nouvelle Directrice de l'école maternelle Charles Perrault.

Très cordialement,

Bernard DIONNET

Maire de Morigny-Champigny